

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 33</p>	<p>Séance du 2 avril 2025 à 19h00</p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération : N° DEL_2025_028</p> <p>OBJET : ADHESION A LA CENTRALE DE REFERENCEMENT AGAP PRO : MODIFICATION DE LA DUREE</p>	<p>Date de convocation :</p> <p>Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, Mme Fanny LASSABLIERE</p> <p>Ont donné pouvoir Carole TAMBUZZO (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Nasira DEBBAH (pouvoir à Jean-Louis FONTBONNE) Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT) Frédéric MARINELLI (pouvoir à Séverine REYNAUD) Nadia MEBARKI (pouvoir à Jean-Pierre GRANATA) Cendrine BARLET (pouvoir à Fanny LASSABLIERE)</p>
	<p>Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE</p>

Rappel et référence(s) :

Vu le Code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2022-086 du 23 novembre 2022 autorisant l'adhésion de la Ville à la centrale de référencement Agap Pro.

Contenu :

Pour rappel, la société AGAP PRO est une centrale de référencement ayant pour objet de faire bénéficier à ses adhérents de sa compétence en matière d'achat de denrées alimentaires, de gestion et d'élaboration des menus.

Suite à la publication d'un avis d'appel à concurrence, des accords cadre sont conclus entre AGAP'PRO et plusieurs opérateurs économiques, en respectant les règles du Code de la commande publique. Les adhérents peuvent ainsi commander directement chez un fournisseur référencé, via l'outil de gestion MercuDyn (plus de 12 000 références de marchandises).

AGAP PRO propose également un service gratuit de facturation mensuelle globalisée avec contrôle des prix préalablement à l'envoi à la collectivité de la facture mensuelle globalisée accompagnée d'un relevé des prestations et des duplicatas dématérialisés des factures fournisseurs. La procédure de contrôle à réception des marchandises demeure la responsabilité exclusive de la commune.

L'adhésion à ce groupement d'achat permet ainsi à la ville de Rive-de-Gier de bénéficier de tarifs compétitifs pour l'achat de denrées alimentaires en privilégiant les circuits courts, d'une souplesse d'achat en disposant de plusieurs fournisseurs pour une même famille de produits, d'une aide à la mise en conformité à la loi EGalim et d'un suivi financier facilité par une facturation mensuelle globalisée.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 23 novembre 2022, a autorisé l'adhésion de la Ville à la centrale de référencement AGAP PRO à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée indéterminée.

A la demande de la société AGAP PRO, il convient de modifier la durée indéterminée du contrat en durée déterminée de 3 années.

Proposition :


Il est proposé au conseil municipal :

- de modifier la durée du contrat de cette adhésion pour une durée déterminée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2025, avec possibilité d'en cesser l'effet à tout moment sans indemnité à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre ou courriel, avec accusé de réception, au moins deux (2) mois avant la fin de mois retenue comme échéance ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer tous documents afférents.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE**

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le 
ID : 042-214201865-20250402-DEL_2025_028-DE